

Arrêté N° 2026_00571_VDM

SDI 23/0219 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_02244_VDM
39 RUE DU PETIT PUIITS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02244_VDM, signé en date du 25 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 12 février 2026 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 13 février 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0308, quartier Les Grandes Carmes, pour une contenance cadastrale de 0 are et 55 centiares,

Considérant l'immeuble dont l'adresse postale est 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME, et dont l'adresse cadastrale correspond au 23 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 février 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 12 février 2026 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 39 rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0308, quartier Les Grandes Carmes, pour une contenance cadastrale de 0 are et 55 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02244_VDM, signé en date du 25 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 17/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

